

À l'occasion du centenaire de la vache qui rit, le 16 avril 2021

Dominique SOLLIN

" PIÈCE DU MOIS " DU 11 SEPTEMBRE 2021



Dessus de boîte de vache qui rit, où l'on aperçoit un bout de timbre fixé au verso...



Verso de ce dessus de boîte de vache qui rit, envoyé de Leysin (Suisse) à Montrouge (France), le 17 février 1958 et taxé le 18 février 1958.



La correspondance est affranchie au tarif suisse du 1.3.1948 de la carte postale : 25 c. Mais ce n'est pas une carte postale, car elle n'est pas au format réglementaire. Cet envoi aurait dû être affranchi à 40 c dans le même tarif qui n'augmente que le 1.3.1959.

Que dit la réglementation ? L'insuffisance en centimes suisses, ici 15 c doit être convertie en centimes français en multipliant par l'indice de conversion en vigueur : 87,5. Il est donné par le Guide Officiel et peut être calculé par le rapport 3500/40 (lettre UPU en France au 1.7.1957, 3500 c /40 c, lettre UPU en Suisse).

Comme 15 x 87,5 font 1312,5 centimes, soit en arrondissant 13 francs français, il se trouve que notre correspondance a été probablement taxée au simple au lieu du double réglementaire avec un 2 F, un 5 F mais probablement aussi deux autres timbres-taxe disparus (deux 3 F ou 5 F + 1 F ou 4 F+ 2 F) dont on voit l'emplacement vide au bas de l'envoi. La taxation au double à 26 F aurait nécessité plus de timbres-taxe.